

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Composition des commissions thématiques permanentes : Modification.

L'an deux mille vingt-deux le quatre juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 juin 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 7 juillet 2022.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

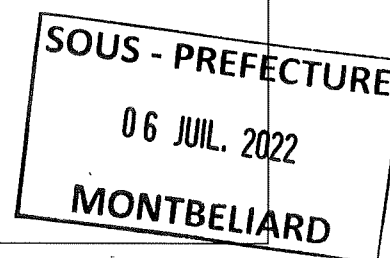
Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Evelyne COMBRES et Jean-Claude VERZELLONI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 17	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	





Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Composition des commissions thématiques permanentes : Modification

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,
- Vu la délibération n°030-2020 du 10 juillet 2020 relative à la création et la composition des commissions permanentes,
- Vu la délibération n°055-2020 du 4 décembre 2020 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°010-2021 du 26 février 2021 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°020-2022 du 25 février 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la démission de Madame Sandra RAMALHO par courrier en date du 24 avril 2022 remis en main propre le même jour,
- Vu l'installation au poste de conseiller municipal de Monsieur Pascal BRESADOLA lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions permanentes du conseil municipal suivantes dans lesquels il siégeait :
 - ✓ Commission 1 : « Finances, communication, ressources humaines »
 - ✓ Commission 2 : « Affaires sociales »
 - ✓ Commission 3 : « Sécurité, Urbanisme ».
- Il est donc proposé d'inscrire Monsieur Pascal BRESADOLA au tableau de composition desdites commissions,

La composition des commissions est désormais établie comme suit :

COMMISSION 1 – FINANCES, COMMUNICATION, RESSOURCES HUMAINES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Frédéric BOUCOT

Membres : Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Nuno MADEIRA, **Pascal BRESADOLA** et Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 2 – AFFAIRES SOCIALES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Bérange PAGNOT

Conseillère déléguée : Dominique MOUGENOT

Membres : Jacques RACINE, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, **Pascal BRESADOLA**, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 3 – SÉCURITÉ, URBANISME

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Jacques RACINE

Membres : Laurence LIARD, Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, **Pascal BRESADOLA**, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

COMMISSION 4 – ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Laurence LIARD

Membres : Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 5 – TRAVAUX

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Gérard BOUCHE

Membres : Bérange PAGNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Stéphane LANGOLF.

COMMISSION 6 – ENSEIGNEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Marilyn PERNOT

Conseillère déléguée : Françoise FRANC

Membres : Laurence LIARD, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Priscilla CARRAY, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 7 – PATRIMOINE, TOURISME, ANIMATIONS

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Bernard SALLIERES

Conseiller délégué : Jonathan GREINER

Membres : Marilyn PERNOT, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD (suppléant Stéphane PODGORA).

Il est demandé au Conseil Municipal :


- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

SOUS - PREFECTURE
06 JUL. 2022
MONTBELIARD

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 juillet 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr